

ARRETE DU MAIRE	
AM/008/2024	

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. François LECRON 3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de BREUILLET,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020 I 10 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération 2024 I 01 du 11 janvier 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire,

Considérant la nécessité d'équilibrer les délégations de fonction et de signature.

Article 1 :

M. François LECRON, 3^{ème} adjoint au Maire est délégué à l'aménagement du territoire :

- Urbanisme :
 - Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, reprises d'alignement,
 - Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
 - L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions,
- Suivi des études urbaines et d'aménagement,
- Urbanisme foncier : acquisition, droit de préemption, signatures des actes notariés,

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Mme Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte à Mme Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégué et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- M. François LECRON, 3^{ème} adjoint au maire,
- Madame Sylvie NORGEOT, Préfecture de l'Essonne

Fait à Breuillet le 26 janvier 2024



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR